

## ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation ,partie réglementaire ,Livre IV,Chapitre I  
articles R.421-1 à R42-.78.  
Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 septembre 2013 et réuni ce  
24 septembre 2013  
sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis  
et comportant 18 des membres le composant,  
délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

### CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL, LA MUNICIPALITE DE FAUVILLE ET LA FFA

Votants : 17 Abstentions : 0  
Pour : 17 Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°06 / 13-14) : **Autorise le chef  
d'établissement à signer la convention avec Conseil Général de Seine  
Maritime concernant le dispositif CRED (cf Annexe)**

Transmise le 26 septembre 2013

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 25 septembre 2013

Acte reçu le : **30 SEP. 2013**

Acte retourné le : **08 OCT. 2013**

Dernier accusé de réception daté du 04 juillet 2013 Publicité ou notification effective le ..... 2013 Acte reçu le ..... 2013 Acte visé le ..... 2013
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président du Conseil d'Administration,

D. SÉBILLE

**Pour l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime  
Par Délégation  
Le Chef de la division des Affaires Juridiques  
et du Conseil aux établissements**

Bernard MURGIER